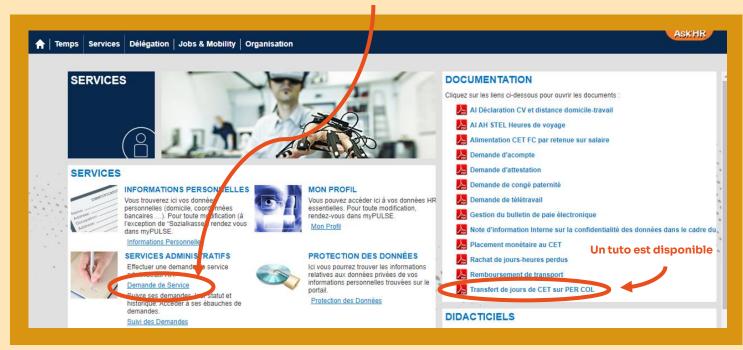


TRANSFERT CET vers PERCOL

Du 22 novembre au 2 décembre

- Le transfert vers le PERCOL de jours de CET est défiscalisé et abondé à hauteur de 40%, dans la limite de 10 jours/an.
- Vous pouvez utiliser les jours de vos compteurs CET Court Terme et CET Long Terme.
- La demande se fait dans MyHR, rubrique Services. Cliquez ensuite sur 'Demande de service':



Valeur 1 jour CET en € (en brut - temps plein)	Forfait jours	Forfait horaire	Non Forfaités
Non-cadre	-	(Appointements + HS + ancienneté) / 160,33 x 7,4 heures	(Appointements + ancienneté) / 151,67 x 7 heures
Cadre	Appointements / 22	(Appointements + HS) / 160,33 x 7,4 heures	

Rappel: le transfert est également possible chaque année en juin.





Il y a tant de choses qui nous <u>réunissent</u>